

Séance du mercredi 14 décembre 2022

DELIBERATION

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois de décembre à 11h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 7 décembre 2022 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 8 décembre 2022.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants :

Absents excusés : Mme DEMONT, M. GOURLAN, M. SALIGNAT et M. PASQUES.

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Madame Leïla YOUSSEF

09-2022 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,;

Vu la délibération n° 08-2022 en date du 28 novembre 2022 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le SIRR a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration de la Guéville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2023, et notamment, les explications sur le transfert de l'actif et du passif à la Communauté d'Agglomération RT ;

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 7 décembre 2022, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 686 824,00 €
Recettes	2 686 824,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	11 298 730,00 €
Recettes	11 298 730,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 décembre 2022



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le	14 DEC. 2022
- notification ou publication le	14 DEC. 2022

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet
- CART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.